

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR-RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 13

Procurations : 2

Excusés : 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026**

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc LAMEY

Date de convocation : 24 MARS 2026

Secrétaire de séance : Mélanie GOGNIAT

L'an deux mille vingt-six, le 31 du mois de mars à 19h00, les membres du conseil municipal de NIEDERMORSCHWIHR se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil, sur invitation qui leur a été adressée le 24 mars 2026 par le maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

- M LAMEY Jean-Luc
- Mme MATTER Rosetta
- M KUNTZMANN Aimé
- Mme MILLION-HUNCKLER Catherine
- Mme BLEICHER Geneviève
- M ROY Ludovic
- Mme HÄHNEL Fanny
- Mme GOGNIAT Mélanie
- Mme WISS Johanna
- Mme RIVAUD Alexia
- M GRÜNER Nicolas
- M BOXLER Louis
- M FONNÉ Quentin

Était excusée et a donné procuration

- M KRANZER Thierry a donné procuration à M LAMEY Jean Luc
- M TOURSCHER Christophe a donné procuration à Mme WISS Johanna

Étaient excusés sans donner procuration

Sans objet

Étaient absents et non excusés

Sans objet

Monsieur le maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir « État d'assiette ONF 2026-2027 » en raison de l'urgence de la programmation et des procédures liées à consigner par les services de l'ONF avant le 10 avril 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du 21/03/2026

Affaires courantes

3. Délégations du conseil municipal au maire
4. Fixation des indemnités
5. ADAUHR : Désignation du délégué unique
6. Armées : Désignation du correspondant défense
7. Brigade Verte : Désignation de 2 délégués
8. COLMAR AGGLOMÉRATION : Désignation de 2 délégués
9. CLECT : Désignation de 2 représentants
10. Centre de Gestion du Haut-Rhin : Désignation de 2 délégués
11. SACSIE : Désignation de 3 délégués
12. SCoT : Proposition de 2 délégués
13. SIVOM des Trois-Épis : Désignation de 4 délégués
14. Syndicat des Rivières Haute Alsace : Proposition de 2 délégués
15. TEA ex-Syndicat d'Électricité Gaz du Rhin : Désignation du délégué unique
16. Communes Forestières Grand Est : Désignation de 2 délégués
17. Commission d'Appel d'Offres : Élection des membres
18. Commissions communales : Refondation
19. ONF : États d'assiette 2026-2027
20. Divers

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE – 7/2026

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, **le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.** Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

Pour mémoire : Monsieur Quentin FONNÉ a été désigné lors de la séance d'installation en sa qualité de benjamin de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DESIGNNE madame Mélanie GOGNIAT en qualité de secrétaire de séance ;
2. DESIGNNE madame Dominique KEMPF, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU 21032026 – 8/2026

Le compte rendu de la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 24 mars 2026, par voie électronique.

Il sera soumis à approbation.

Aucune observation n'est enregistrée à ce jour.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour,
le procès-verbal de la séance d'installation du 21 mars 2026 est approuvé.**

3. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - 9/2026

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont les articles L 2122-22 et L 2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et cela dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DÉCIDE DE CONFIER AU MAIRE POUR LA DURÉE DU PRÉSENT MANDAT, LES DÉLÉGATIONS SUIVANTES :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (soit 100€ par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (soit dans la limite des montants votés annuellement au budget), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (soit pour tous les niveaux d'instance, devant les juridictions administratives, civiles, pénales européennes et étrangères) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 - 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (soit 5 000 € par sinistre) ;
 - 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (soit 100 000 € par année civile) ;
 - 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - 23° De demander à tout organisme financeur, (pour les projets communaux inscrits au budget), l'attribution de subventions ;
2. PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révoquée ;
3. DECIDE que ces délégations seront exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

4. PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

4. FIXATION DES INDEMNITÉS - 10/2026

4.1. INDEMNITÉ ALLOUÉE AU MAIRE

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, qui correspond **pour la strate de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR à 44,30 % du taux maximal** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 820,96 € bruts mensuels.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;
CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;
CONSIDÉRANT que la Commune de NIEDERMORSCHWIHR compte 555 habitants ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. PREND ACTE** avec un effet rétroactif au 21 mars 2026 (date de l'élection du maire), du versement mensuel de l'indemnité au maire au taux de à 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit le maximal).
- 2. DÉCIDE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.
- 3. APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus qui sera annexé à la présente délibération.
- 4. DIT** que le montant sera inscrit au Budget Primitif 2026 – en section de fonctionnement aux articles 6531 et suivants.
- 5. CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

4.2. INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX ADJOINTS AU MAIRE

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Pour la strate de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pouvant être attribué aux adjoints est de **11,77 %**.

Cependant, le conseil municipal peut décider de dépasser ce taux maximal, tant que cela n'a pas pour effet de générer un dépassement du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints au maire.

Ce montant est calculé à partir du nombre maximal d'adjoints dont peut se doter la Commune et non à partir du nombre dont elle s'est effectivement dotée.

Le montant maximum d'indemnité du maire et des adjoints au maire sera reporté dans le tableau annexé à la présente délibération.

A noter également, qu'il est possible de différencier le montant des indemnités entre les différents adjoints, notamment pour tenir compte des différences de responsabilité entre chacun d'entre eux.

Pour NIEDERMORSCHWIHR :

Strate de commune.....	de 500 à 999 habitants au 01/01/2026
Nombre de conseillers au maximum	15
Nombre d'adjoints au maximum	4 (soit 30% de l'effectif)
Montant de l'indemnité brute mensuelle individuelle.....	483,81 €

L'enveloppe globale mensuelle maximum des indemnités à ne pas dépasser s'élève à 3 756, 20 €, soit :

- Indemnité brute maximale du maire..... 1 820,96 €
- Indemnité brute maximale pour 4 adjoints..... 1 935,24 € (soit 483,81 €/AAM)

Sachant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à trois (03) lors de la séance d'installation du 21 mars 2026, l'indemnité brute mensuelle individuelle s'élèverait à 645,08 € suivant le barème maximal autorisé.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que la Commune de NIEDERMORSCHWIHR compte 555 habitants ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DÉCIDE avec un effet rétroactif au 21 mars 2026 (date de fixation du nombre et de l'élection des trois adjoints au maire), d'attribuer une indemnité de fonction mensuelle aux trois adjoints au maire au taux de 33,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit le maximal).
2. DÉCIDE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.
3. APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus qui sera annexé à la présente délibération.
4. DIT que le montant sera inscrit au Budget Primitif 2026 – en section de fonctionnement aux articles 6531 et suivants.
5. CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

5. ADAUHR : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS – 11/2026

Monsieur le maire est l'unique délégué.

On peut néanmoins lui adjoindre un suppléant, en cas d'empêchement.

Rappel des délégués 2020-2026 :

* M. BERNARD Daniel (titulaire)

* M. LAMEY Jean-Luc (suppléant)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts de l'ADAUHR ATD ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du comité syndical de l'ADAUHR-ATD ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. PREND ACTE de la désignation du maire au conseil d'administration de l'ADAUHR ;

2. PREND ACTE de la possibilité de désigner un délégué suppléant en cas d'empêchement du maire ;

3. DECIDE DE DESIGNER LES DÉLÉGUÉS comme suit :

Titulaire : LAMEY Jean-Luc

Suppléant : TOURSCHER Christophe

4. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

6. ARMÉES : DÉSIGNATION DU CORRESPOND DÉFENSE – 12/2026

Il appartient à chaque Commune de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Cette désignation ne doit pouvoir donner lieu à contestation de la part des administrés. En outre, les Correspondant Défense seront amenés à être en relation avec autorités civiles et militaires de leur département et de leur région. En tant que représentants de leur commune, ils devront nécessairement remplir un mandat électif.

Seuls les élus peuvent être désignés Correspondant Défense. Ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de Défense leurs seront utiles.

Le maire est en général désigné au vu de ses relations avec les différentes institutions.

Cependant, le conseil municipal peut désigner un autre membre issu de l'assemblée et lui adjoindre un suppléant.

Rappel du délégué 2020-2026 :

- * Mme MILLION-HUNCKLER Catherine (titulaire)
- * M. ROY Ludovic (suppléant)

**VU le code général des collectivités territoriales ;
Entendu les explications du Maire ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DECIDE DE DESIGNER madame Catherine MILLION-HUNCKLER en qualité de Correspondant Défense Communal.**
- 2. DECIDE d'adjoindre monsieur ROY Ludovic en qualité de suppléant en cas d'empêchement du Correspondant Défense Communal.**
- 3. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.**

7. BRIGADE VERTE : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS - 13/2026

Les Statuts du syndicat départemental de la Brigade Verte prévoient la désignation de deux délégués par Commune membre.

Il appartient donc à chaque Commune membre du syndicat départemental de la Brigade Verte de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (celui-ci en cas d'empêchement du titulaire).

En cas de non-désignation au sein de l'assemblée délibérante, le maire de la Commune et le 1^{er} adjoint sont désignés d'office en qualité de titulaire (maire) et suppléant (1^{er} adjoint).

Rappel des délégués 2020-2026 :

- * M. KUNTZMANN Aimé (titulaire)
- * M. WEINZORN Claude (suppléant)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts du Syndicat Mixte des Gardes-champêtres intercommunaux ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du comité syndical de la Brigade Verte ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. PREND ACTE de la désignation d'un délégué au comité syndical des Gardes-champêtres intercommunaux.**
- 2. PREND ACTE de la nécessité de désigner un délégué suppléant en cas d'empêchement du maire.**
- 3. DECIDE DE DESIGNER LES DÉLÉGUÉS comme suit :**
Titulaire : KUNTZMANN Aimé
Suppléant : BLEICHER Geneviève
- 4. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.**

8. COLMAR AGGLOMÉRATION : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ - 14/2026

Il appartient à chaque Commune membre de l'EPCI dont elle relève, à savoir COLMAR AGGLOMÉRATION pour la Commune de NIEDERMORSCHWIHR, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Rappel : Le maire est désigné d'office le délégué titulaire au vu du PV d'installation du 21 mars 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts de l'EPCI de rattachement Colmar Agglomération ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. PREND ACTE de la désignation du maire Jean Luc LAMEY au conseil communautaire de COLMAR AGGLOMÉRATION.

2. DECIDE d'adjoindre madame Rosetta MATTER en qualité de suppléante en cas d'empêchement.

3. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

9. CLECT : DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS - 15/2026

Aux termes de la loi, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoirement créée entre l'EPCI et ses Communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Au regard de l'article L.2121-33 du CGCT, les conseils municipaux sont chargés de désigner les membres siégeant au sein de la commission. Cet article prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

Suivant le fonctionnement qui régit la CLECT de COLMAR AGGLOMERATION, il y a lieu de désigner deux représentants par collectivité membre.

Le maire fait principalement partie de cette commission obligatoire.

Rappel des délégués 2020-2026 :

* M. BERNARD Daniel (titulaire)

* M. HABLITZ Christophe (suppléant)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts de l'EPCI de rattachement Colmar Agglomération et notamment le fonctionnement de sa CLECT ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement des membres de la CLECT ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DECIDE DE DESIGNER les deux représentants de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR pour siéger à la CLECT de Colmar Agglomération comme suit :

Titulaire : LAMEY Jean-Luc
Suppléant : MATTER Rosetta

2. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

10. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN : DÉSIGNATION DE 2 DÉLÉGUÉS -16/2026

Monsieur le maire est l'unique délégué.

On peut néanmoins lui adjoindre un suppléant, en cas d'empêchement.

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif, organisés en principe dans chaque département.

En application du principe de spécialité des établissements publics, les centres de gestion sont compétents pour exercer des missions concernant le personnel de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements.

L'affiliation au centre de gestion est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ([article 2 du décret du 26 juin 1985](#)).

Pour l'exercice *des missions obligatoires*, une cotisation obligatoire est versée par les collectivités et établissements affiliés, assise sur la masse salariale, dont le taux est fixé par le conseil d'administration du centre de gestion, dans la limite d'un plafond de 0,80 %.

Rappel des délégués 2020-2026 :

- * M. BERNARD Daniel (titulaire)
- * M. HABLITZ Christophe (suppléant)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts et notamment le fonctionnement du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CDG 68 ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. PREND ACTE de la désignation du maire au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin ;

2. DESIGNER madame Alexia RIVAUD, conseillère municipale, en qualité de déléguée suppléante en cas d'empêchement du maire ;

3. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

11. SACSIE : DÉSIGNATION DE 3 DÉLÉGUÉS -17/2026

Le Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim et Environs (**SACSIE**) a pour compétences principales :

- la préservation et l'amélioration du patrimoine du collège Lazare de Schwendi ainsi que celui du complexe sportif du COSEC d'Ingersheim ;
- la promotion de toutes activités sportives et de loisirs à caractère intercommunal.

Le **SACSIE** regroupe les Communes de COLMAR, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR et TURCKHEIM.

Suivant les Statuts du **SACSIE**, il y a lieu de désigner trois délégués par collectivité membre.

Les Statuts du **SACSIE** ne prévoient aucun suppléant.

Rappel des délégués 2020-2026 :

- * Mme FICHTLER Audrey (titulaire)
- * M. LAMEY Jean-Luc (titulaire)
- * Mme MATTER Rosetta (titulaire)
- * Mme. LEROUGE Laureen (suppléante)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts du Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim et Environs (SACSIE) ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement des membres du Comité Syndical du SACSIE ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DECIDE DE DESIGNER les trois représentants de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR au SACSIE comme suit :

- LAMEY Jean-Luc, Maire ;
- MATTER Rosetta, 1^{ère} adjointe au maire ;
- HÄHNEL Fanny, conseillère municipale.

2. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

12. SCOT : PROPOSITION DE 2 DÉLÉGUÉS – 19/2026

Le Syndicat Mixte pour le **SCoT** Colmar-Rhin-Vosges a été créé par arrêté préfectoral le 17 septembre 2007. Il est composé de trois Collectivités membres, la Communauté de communes de la Vallée de Munster, la Communauté de communes Alsace Rhin Breisach ainsi que Colmar Agglomération.

Le Syndicat Mixte pour le **SCoT** Colmar-Rhin-Vosges (**SCoT CRV**) a compétence pour l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale pour l'ensemble de son territoire.

Le secteur géographique du périmètre du **SCoT** se situe en Centre Alsace et s'étend depuis la plaine du Rhin jusque sur les hauteurs vosgiennes et comprend 65 communes.

La composition du comité syndical du SCoT Colmar–Rhin–Vosges est désormais la suivante :

- 1 délégué titulaire par commune membre de l'EPCI,
- 1 délégué suppléant par commune membre de l'EPCI.

Les délégués doivent impérativement être désignés par les conseils communautaires des EPCI, et non directement par les communes.

Cependant, les Communes ou leurs conseils municipaux peuvent émettre des propositions auprès de leur communauté de communes ou d'agglomération de rattachement.

Le SCOT Colmar–Rhin–Vosges étant pleinement engagé dans une phase de révision en 2026–2027, il est à noter que les délégués seront fortement mobilisés dans les mois à venir sur ces enjeux majeurs pour le territoire.

Rappel des délégués 2020-2026 :

- * M. BOXLER Jean (titulaire)
- * M. HABLITZ Christophe (titulaire)
- * Mme FICHTLER Audrey (suppléante)
- * M. WEINZORN Claude (suppléant)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts du SCoT Colmar-Rhin-Vosges ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement des membres du Comité Syndical du SCoT ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. SOUHAITE PROPOSER à monsieur le président de COLMAR AGGLOMÉRATION :

- Madame Catherine MILLION-HUNCKLER, 3^{ème} adjointe au maire, en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Christophe TOURSCHER, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant.

2. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

13. SIVOM DES TROIS-ÉPIS : DÉSIGNATION DE 4 DÉLÉGUÉS – 18/2026

Le SIVOM des Trois-Epis a notamment pour compétence de promouvoir le développement de la station climatique dans les domaines suivants : construction et études des réseaux d'eau potable et de sa distribution, infrastructures et voirie, ...

Le SIVOM des Trois-Epis regroupe les Communes de : AMMERSCHWIHR, NIEDERMORSCHWIHR et TURCKHEIM.

Les Statuts du SIVOM des Trois-Epis prévoient que les collectivités membres désignent trois délégués titulaire et un suppléant.

Dans l'hypothèse où parmi les trois délégués titulaires par commune, siégeant au Comité Directeur, il n'y a pas d'habitant des Trois-Epis, il est prévu qu'une personne demeurant aux Trois-Epis soit désignée et invitée à participer aux réunions du Comité Directeur, avec voix consultative.

Rappel des délégués 2020-2026 :

- * M. KUNTZMANN Aimé (titulaire)
- * Mme. MARCHAL Claudia (titulaire)
- * M. LAMEY Jean-Luc (titulaire)
- * M. BERNARD Daniel (suppléant)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts du SIVOM des Trois-Epis ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement des membres du Comité Syndical du SIVOM des Trois-Epis

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DECIDE DE DESIGNER les représentants de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR au SIVOM des Trois-Epis comme suit :

Titulaires :

- KUNTZMANN Aimé, 2^{ème} adjoint au maire ;
- BLEICHER Geneviève, conseillère municipale ;
- ROY Ludovic, conseiller municipal.

Suppléant :

- LAMEY Jean-Luc, Maire.

2. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

14. SYNDICAT DES RIVIÈRES HAUTE ALSACE : PROPOSITION DE 2 DÉLÉGUÉS – 19/2026

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, COLMAR AGGLOMÉRATION exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, depuis le 1er janvier 2018, au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Elles concernent :

- L'aménagement des bassins ou d'une fraction de bassins hydrographiques,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 8 février et 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a acté ce transfert de compétence.

Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil Communautaire a également décidé de transférer, au titre de ses compétences facultatives, à Colmar Agglomération les missions Relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence (GEMAPI).

L'exercice des compétences GEMAPI a été confié aux 5 Syndicats de Rivières de l'III, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, regroupent les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres.

Les délégués doivent impérativement être désignés par les conseils communautaires des EPCI, et non directement par les communes.

Cependant, les communes ou leurs conseils municipaux peuvent émettre des propositions auprès de leur Communauté de Communes ou d'Agglomération de rattachement (soit COLMAR AGGLOMERATION pour notre Commune).

Rappel des délégués 2020-2026 :

* M. SCHMIDT Jean-François (titulaire)

* M. KUNTZMANN Aimé (suppléant)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts du Syndicat des Rivières Haute Alsace ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement des membres du Comité Syndical du SRHA ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. SOUHAITE PROPOSER à monsieur le président de COLMAR AGGLOMÉRATION :

- **Madame Catherine MILLION-HUNCKLER, 3^{ème} adjointe au maire, en qualité de délégué titulaire ;**
- **Monsieur Thierry KRANZER, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant.**

2. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

15. TEA EX-SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ GAZ DU RHIN : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ UNIQUE -20/2026

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, l'organisation de la distribution d'électricité relève de la compétence des collectivités locales.

En France, les Communes n'exercent généralement pas de manière isolée leurs attributions en matière d'électricité, mais adhèrent à des syndicats intercommunaux, à qui elles ont transféré leur compétence.

Le syndicat dénommé « Territoire d'Énergie Alsace » est ainsi l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité et de Gaz sur le territoire des collectivités membres (dont NIEDERMORSCHWIHR).

En outre, ce syndicat peut être amené, sur demande des collectivités membres, à exercer des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique ou de gaz et mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers.

Il peut également exercer d'autres missions accessoires telles que définies dans ses Statuts.

La composition du comité syndical du TEA est, depuis l'arrêté du 28012026, désormais la suivante :

- 1 délégué titulaire par commune membre de l'EPCI.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, issu de la loi NOTRe : « *le choix du conseil municipal dans la désignation du délégué, devra porter uniquement sur l'un de ses membres* » pour la désignation au Comité Syndical de TEA.

Rappel : En cas de non-désignation au sein de l'assemblée délibérante, la Commune sera représentée par le Maire.

Rappel des délégués 2020-2026 :

- * M. LAMEY Jean-Luc (titulaire)
- * M. WEINZORN Claude (Suppléant)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts du TEA ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement des membres du Comité Syndical du TEA ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DESIGNER monsieur Nicolas GRÜNER, conseiller municipal, en qualité de délégué au TEA ;**
- 2. CHARGER le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.**

16. COMMUNES FORESTIÈRES GRAND EST : DÉSIGNATION DE 2 DÉLÉGUÉS -21/2026

La Commune de NIEDERMORSCHWIHR fait partie des 6 000 collectivités adhérentes au réseau des Communes forestières Grand Est.

Selon l'article 8 des Statuts des Communes forestières France concernant la représentation des collectivités adhérentes par leurs délégués : "Chaque membre désigne, au sein de son organe délibérant, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter. En cas d'absence de désignation par l'organe délibérant, l'exécutif du membre (maire, président) sera désigné comme délégué. Les délégués titulaires ou suppléants disposent d'un mandat électif (maire, conseiller municipal, conseiller départemental, conseiller régional, parlementaire)."

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les Statuts du syndicat des Communes Forestières Grand Est ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement des membres du Comité Syndical des CFGE ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DECIDE DE DESIGNER les représentants de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR au syndicat des Communes Forestières Grand Est comme suit :

- **Monsieur Louis BOXLER, conseiller municipal en qualité de délégué titulaire ;**
- **Monsieur Aimé KUNTZMANN, 2^{ème} adjoint au maire, en qualité de délégué suppléant.**

2. CHARGER le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

17. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES MEMBRES -22/2026

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

La CAO est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens (article L. 1414-2 du CGCT).

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Le droit local écarte expressément l'application de l'article L.2122-22 du CGCT qui confère le principe de pluralisme politique ne s'applique pas à la composition de la CAO, reflétant la diversité des tendances au sein de l'assemblée.

Il n'y a donc pas d'obligation en droit local.

Composition de la CAO dans les communes de moins de 3 500 habitants (article L. 1411-5 du CGCT)

- le maire - ou son représentant- lequel préside la commission ;
- trois membres titulaires et trois suppléants élus en son sein par le conseil municipal.

Seuls ces membres ont voix délibérative.

Les membres de la CAO peuvent être assistés de membres à voix consultative.

Ainsi, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence y participent sur invitation du président de la commission.

De même, le président peut désigner des personnalités qualifiées ou des agents de la collectivité en raison de leur compétence dans le domaine concerné par une délégation de service public (article L. 1411-5 du CGCT).

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;
Entendu les explications du Maire ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DÉCIDE D'ÉLIRE les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :

- Président : LAMEY Jean-Luc
- Titulaires : MATTER Rosetta – RIVAUD Alexia – TOURSCHER Christophe
- Suppléants : KUNTZMANN Aimé – MILLION HUNCKLER Catherine – GRÜNER Nicolas

2. PREND ACTE que la CAO pourra être ouverte à des personnes extérieures en raison de leur intérêt pour le domaine traité, de leur qualité ou de leur expertise (DGCCRF, comptable public, ...)

2. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

18. COMMISSIONS COMMUNALES INTERNES : REFONDATION - 23/2026

Le droit local écarte expressément l'application de l'article L. 2121-22 du CGCT, relatif aux commissions municipales, qui impose, d'une part, que chaque commission élise un vice-président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire et, d'autre part - pour les communes de plus de 1 000 habitants - que la composition des commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, respecte la représentation proportionnelle afin d'assurer l'expression pluraliste des conseillers municipaux. Il n'y a donc pas d'obligation, en droit local, de représentation proportionnelle des tendances politiques des conseils municipaux au sein des commissions municipales.

Les commissions communales peuvent être permanentes et se prolonger pendant toute la durée du mandat, ou temporaires et limitées à une catégorie d'affaires ou un évènement particulier.

L'effectif de ces commissions est librement fixé par le conseil municipal.

Chaque commission instruit les affaires soumises au conseil municipal, prépare des rapports, formule des avis ou propositions.

Son rôle, purement consultatif, vise à éclairer les élus lors des réunions du conseil et d'aider le maire à prendre des décisions.

Elles peuvent se réunir à tout moment sans condition de quorum et associer, pour leurs travaux préparatoires, des personnes extérieures ou des agents de la collectivité.

Leurs réunions ne sont pas publiques.

Toute personne participant à ces commissions s'engage à respecter les valeurs énoncées dans la Charte de l'Élu et être uniquement guidée par la recherche de l'intérêt général, dans un esprit de dialogue et de respect mutuel.

L'élu ainsi membre des commissions communales devra expressément observer le devoir de discrétion et de réserve quant au déroulement des dites commissions.

Il s'agit de réunions internes de travail et de préparation (donc non communicable à l'extérieur ni dans le cercle familial notamment) tant que la décision n'a pas été délibérée par le conseil municipal.

Au vu de la liste des commissions communales internes 2020-2026 et de la périodicité des réunions, monsieur le maire souhaite refondre lesdites commissions pour en optimiser le nombre, la lisibilité et la nécessité de les réunir.

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DÉCIDE de créer les commissions communales ou comités consultatifs suivants :

COMMISSION DES FINANCES - FISCALITÉ
Membre de droit : LAMEY Jean Luc (M)
Membres
TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION URBANISME
Membre de droit : LAMEY Jean Luc (M)
Membres
KUNTZMANN Aimé
MATTER Rosetta (AAM)
MILLION HUNCKLER Catherine (AAM)

COMMISSION COMMUNICATION ET PUBLICATIONS
Membre de droit : LAMEY Jean Luc (M)
Membres
MILLION HUNCKLER Catherine (AAM)
FONNÉ Quentin
GOGNIAT Mélanie
HÄHNEL Fanny
ROY Ludovic
WISS Johanna

COMMISSION SCOLAIRE ET JEUNESSE
Membre de droit : LAMEY Jean Luc (M)
Membres
MATTER Rosetta (AAM)
GOGNIAT Mélanie
HÄHNEL Fanny
WISS Johanna

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET MANIFESTATIONS
Membre de droit : LAMEY Jean Luc (M)
Membres
MILLION HUNCKLER Catherine (AAM)
FONNÉ Quentin
GOGNIAT Mélanie
KRANZER Thierry
ROY Ludovic
WISS Johanna

2. DIT que certains pourront être ouverts à des personnes extérieures en raison de leur intérêt pour le domaine traité, de leur qualité ou de leur expertise.

3. PREND ACTE que ces commissions sont évolutives durant le mandat électif.

4. PREND ACTE que la participation aux commissions communales ou comités consultatifs est bénévole et n'ouvre aucun droit à la perception d'indemnités ou de vacations.

19. ONF – ETAT D’ASSIETTE 2026 – 24/2026

Monsieur Aimé KUNTZMANN, adjoint au maire délégué aux affaires forestières, présente l’ensemble du programme des travaux forestiers 2026.

FORET COMMUNALE € HT		
RECETTES		2026
Coupes à façonner	0m ³	0.00 €
Coupes en vente sur pied	325m ³	4 875.00 €
Soit 15€/m ³	Total général HT	4 875.00 €
DEPENSES		2026
Honoraires ONF	Forfait	1 400.00 €
<i>Sous total honoraires sur travaux patrimoniaux</i>		1 400,00 €
Travaux patrimoniaux		6 040.04
<i>Sous total Travaux patrimoniaux</i>		6 040,04 €
Entretien parcellaire	Parcelles 7+13	970.00 €
Travaux sylvicoles	Parcelle 4a	510.00 €
Travaux d’infrastructure → refusé	Réseau	5 880.00 €
Travaux de défense des forêts contre l’incendie	Entrée du massif	620.00 €
Mesures de sécurisation du public	Entrée du massif	460.00 €
<i>Sous total programme d’actions</i>		2 560.00 €
Total général HT		10 400.04€
BILAN (recettes – dépenses)		-5 525.04€

FORET INDIVISE NIEDERMORSCHWIHR INGERSHEIM KATZENTHAL € HT		
RECETTES		2026
Coupes à façonner	150m ³	8 000.00 €
Coupes en vente sur pied	200m ³	3 000.00 €
Total général HT		11 000.00 €
DEPENSES		2026
Travaux patrimoniaux		7 870.00 €
<i>Sous total Travaux patrimoniaux</i>		7 870,00 €
Honoraires ONF	Forfait	1 600.00€
<i>Sous total honoraires sur Travaux patrimoniaux</i>		1 600,00 €
Entretien parcellaire	Parcelle I+L	930.00 €
Travaux sylvicoles	Parcelle C.i	460.00 €
Entretien des renvois d’eau	10km	2 010.00 €
Entretiens pistes	6km	
Travaux de défense des forêts contre l’incendie	Entrées massif	1 230.00 €
Mesures de sécurisation du public	Massif	580.00 €
<i>Sous total programme d’actions</i>		5 210.00 €
Total général (HT)		14 680.00 €
BILAN (recettes – dépenses)		- 3 680,00€

Monsieur Aimé KUNTZMANN précise que la dernière vente de bois d'un volume de 1 117 m³ a engendré une recette de 36 876,00 €.

Il précise qu'il a refusé les travaux d'infrastructure en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour un montant de 5 880,00 € HT, lesdits travaux pouvant être réalisés en régie communale.

Entendu les explications de l'adjoint au maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DÉCIDE D'APPROUVER :

* l'état d'assiette 2026 tel que présenté ci-dessus, portant sur un prévisionnel de 325M³/HA en forêt communale ;

* l'état d'assiette 2026 tel que présenté ci-dessus, portant sur un prévisionnel de 350M³/HA en forêt indivise Niedermorschwihr-Ingersheim-Katzenthal ;

2. PREND ACTE que les travaux d'infrastructure en forêt communale ont été refusés et qu'ils feront l'objet de travaux en régie communale ;

3. DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2026 – en section de fonctionnement- à l'article 61524 « entretien et réparations sur bois et forêts »

4. CHARGE le Maire ou l'adjoint au maire de l'application de la présente décision, et l'autoriser à signer tout document y afférant.

20. DIVERS – 25/2026

20.1. Visite du ban communal

Des conseillers ayant émis le souhait de connaître le ban communal, monsieur le maire propose une journée pédagogique et de découverte le dimanche 28 juin à partir de 9h00.

Circuit pédestre avec conjoints et repas à la cabane des chasseurs.

Les modalités (circuit, organisation, ...) seront transmises prochainement.

20.2. Grands anniversaires

Monsieur le maire informe les conseillers des nouvelles modalités d'organisation des grands anniversaires.

L'achat d'un panier ou d'un bouquet reste d'actualité (voir selon la circonstance).

Chaque bénéficiaire sera contacté pour fixer une date de visite de la municipalité (c'est-à-dire le maire et les adjoints) accompagnée d'un ou de deux conseillers selon leur disponibilité et/ou leur attachement (lien familial, voisinage, ...)

20.3. Entrée Sud (Route de Turckheim) : Déplacement du panneau d'agglomération

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a rencontré M. AUBEPART de la CeA pour le projet de sécurisation de l'entrée Ouest.

Le panneau d'agglomération sera déplacé suivant les points de repère GPS qui seront transmis par la CeA et prise d'un arrêté municipal à cet effet.

20. 5. Délégations aux adjoints au maire

Monsieur le maire informe les conseillers quant aux délégations de fonctions données aux adjoints au maire, comme suit :

1^{ère} adjointe Rosetta MATTER
Finances – Affaires sociales, scolaires et garderie

2^{ème} adjoint– Aimé KUNTZMANN
Urbanisme - Bâtiments - Voirie – Affaires forestières – Chemins ruraux

3^{ème} adjointe Catherine MILLION-HUNCKLER
Sécurité – Défense – Vie associative – Culture – Patrimoine

Plus aucune question ni débat n'étant soulevés, monsieur le maire clôt la séance d'installation à 20h45.

LA PROCHAINE SÉANCE EST FIXÉE AU LUNDI 27 AVRIL 2026 À 19H00.

Le Maire :
Jean-Luc LAMEY



La secrétaire de séance :
Mélanie GOGNIAT

AGENDA DES RÉUNIONS À VENIR

- * Réunion Commission des Finances : lundi 13 avril à 19h00
- * Séance budgétaire : lundi 27 avril à 19h00